Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260223-2026012-DE

Cléguer
Kleger

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 23 février 2026**

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

**Commune de CLEGUER**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**
En exercice : 23
Présents : 21
Procuration : 2
Votants : 23

**Réf. : CM 2026.012**

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain NICOLAZO.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Jean-Yves COCHE, Stéphane CORLAY, Patrick EVANO, Gilbert FLÉGO, Christiane FRANÇOIS, Anne GUILLEMOT, David LAJARTHE, Bernard LE DIAGON, Sandrine LE GOUIC, Jean-Yves LE ROUX, Nathalie LE TREHOUR, Corinne LEFEVRE, Alain NICOLAZO, Anthony QUERO, Alexandra QUILLIO, Guenaël ROBIC et Marjolaine SIMON.

Absents : Audrey GAUDART (procuration à Monsieur LE DIAGON) et Hervé ROULLAY (procuration à Monsieur EVANO)

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.**

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

| | |
|---|---|
| **2026.012** | **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TROIS PARCELLES CHEMIN DE LA COLLINE SAINT ANNE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2025.014 DU 24 MARS 2025** |

Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général des collectivités locales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025.003 du 24 mars 2025 ;
Vu l'avis des Domaines du 8 avril 2025.

Par délibération du 25 mars dernier, le Conseil municipal avait accepté la désaffectation et le déclassement de petites parcelles situées chemin de la Colline Sainte Anne. La surface avait alors été estimée à 43-45 m².

Or, au regard d'un découpage cohérent, cette surface serait du double, soit entre 80 et 90 m².

**Avant d'engager un bornage préalable à la désaffectation et au déclassement, le Conseil municipal accepte à l'unanimité que cette opération préalable à la cession porte sur une surface réévaluée entre 80 et 90 m².**

**Les autres dispositions de la délibération du 25 mars 2025 visée supra sont inchangées.**

**Pour extrait certifié conforme**
**Cleguer le 23 février 2026**
**Le Maire, Alain NICOLAZO**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260223-2026012-DE